Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901854-20260407-D_28_2026-DE

VILLE DE PLOUESCAT

Conseil municipal du 07 avri

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉL

Date de convocation : 31 mars 2026 **Conseillers en exercice :** 27 **Nombre de présents :** 24 **Nombre de votants :** 27

Présents : Éric le Bour, Catherine Gourmelon, François Roué, Florence Bihan, Nicolas Bodennec, Karine Le Jeune, Damien Ladan, Maïwenn Morvan, Denis Saout, Élodie Jacques, Claudie Péron, Gauthier Dumas, Joëlle Mellouet, Joël Suchocka, Magalie Kersauzon, Yannick Vouhé, Émilie Fily Poffa, Jonathan Pengam, Véronique Milin, Guy Le Duff, François Jamet, Olivier Cuiec, Michèle Jaouen, Christine Caroff-Prémel.
Absents excusés ayant donné pouvoir : Maxime Bramoullé à Damien Ladan, Vanessa Marmet à Catherine Gourmelon, Bruno Méar à Florence Bihan
Absents :
Président de séance : Éric Le Bour **Secrétaire de séance** : Joëlle Mellouet

---

Délibération n° D.28.2026

Finances – Indemnités au personnel communal participant aux scrutins et à la mise sous pli

Le Maire expose au Conseil municipal :

1/ Que pour le déroulement du scrutin électoral du 15 mars 2026, il a été fait appel au personnel communal en qualité d'assesseurs dans les bureaux de vote.

2/ Que conformément aux décrets n°2002-60 et n°2002-63 du 14 janvier 2002 et à l'arrêté ministériel du 27 février 1962, il est proposé d'autoriser le Maire à faire procéder au versement d'indemnités au titre des travaux supplémentaires accomplis, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les décrets 2002-60 et n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatifs respectivement aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires et aux Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires,
Vu l'indemnité de compensation versée par l'Etat pour les travaux de mise sous pli

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ***AUTORISE le versement d'indemnités au personnel communal pour les travaux supplémentaires réalisés lors des journées électorales.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance
Joëlle Mellouet

Le Maire
Éric Le Bour

MAIRIE DE PLOUESCAT

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site internet de la Ville le.....

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication »